



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 34 - 20230429

4ème édition de la Tamponnaise Urban Trail

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 avril 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 34 - 20230429

4ème édition de la Tamponnaise Urban Trail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°34-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

Considérant le succès rencontré lors de la 3ème édition Tamponnaise Urban Trail qui s'est déroulée le 5 juin 2022 depuis le parvis de l'Hôtel Ville,

Considérant que plus de 500 compétiteurs sportifs de tout niveau et venus des quatre coins de l'île sont attendus à cette nouvelle édition,

Considérant que son itinéraire est très apprécié des coureurs en raison de son passage devant certains sites emblématiques de la ville,

Considérant l'intérêt de cet événement sportif pour le rayonnement de la ville,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation de la 4ème édition de la Tamponnaise Urban Trail dont l'objectif premier est de ramener le trail en ville en préconisant son passage devant des sites symboliques du Tampon, tels que la mairie centrale, l'esplanade Benjamin Hoarau, le lycée Roland Garros, le stade Klébert Picard, la médiathèque, le parc Jean de Cambiaire... et en proposant deux types d'épreuves : la première nommée « découverte » d'une distance de 7,5 km pour les débutants et un autre circuit dit « urbain » de 15 km pour les confirmés,

Article 2 La prise en charge par la collectivité des frais liés à la réalisation de cet événement (logistique, récompenses, ambulance, médecin) et l'appel à un prestataire pour la gestion notamment des inscriptions, des dossards, des temps, des classements et des signaleurs sur les itinéraires empruntés par les coureurs,

- Article 3** Le budget global prévu à la tenue de ce projet est estimé à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros),
- Article 4** Les dépenses liées à l'organisation de cet événement seront imputées au budget de la collectivité sur le chapitre 011,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,